



## Comité syndical du 21 juin 2024 Procès-verbal

### Ouverture de la séance

**Date et lieu** : 21 juin 2024, 18h, en mairie d'Issoudun (salle des mariages)

**Président de séance** : André LAIGNEL, Président du syndicat mixte

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre CLOUX, déléguée du syndicat mixte

**Nombre total de délégués** : 82

**Présents** : 42 (quorum atteint)

**Votants** : 51 (9 pouvoirs)

#### Présents :

M. André LAIGNEL, M. Bernard ALLOUIS, Mme Lucie BARBIER, Mme Annie BARREAU, M. Michel BOUGAULT, M. Michel BRISSET, M. Jean-Marc BRUNEAU, M. Jean-Michel CHABENAT, Mme Pascale CHRETIEN, Mme Marie-Pierre CLOUX, M. Yannick COMPAIN, Mme Alexandra DARINOT, M. Damien ECHARD, Mme Odile FOURRE, M. Jacky FRADIN, Mme Valérie GRABOWSKI, M. Daniel GUIET, Mme Maryse HERVET, Mme Adelina LAPOUGE, M. Dominique LAPOUMEROULIE, Mme Joseline LEBOIS, M. Roger LEBRERO, M. Guérolé LE NINIVEN, Mme Carol LE STRAT, M. Jean-Pierre MALLERET, M. Natan MARAIS, M. Philippe METIVIER, Mme Agnès NADOT, Mme Agathe NIVET, Mme Sandrine PAIN, M. Jacques PALLAS, M. Pascal PAUVREHOMME, M. Yves PREVOT, Mme Sylvie RANCY, M. Pierre ROUSSEAU, M. Gérard SADOIS, Mme Nicole SAUGET, M. Patrick SOIDET, M. Jean-Claude THIBAUT, Mme Florence TOUZET, Mme Carole VITTE, Mme Diane ZAMMIT.

#### Délégués absents ou excusés :

M. Etienne AUJARD, M. Alain BARDEY, M. Sébastien BATTAGLINI, M. Sylvain BOURDREUX, Mme Carole BRANCHEREAU, Mme Isabelle BRUNEAU, M. Thierry CHAUVEAU, Mme Emilie COMPAIN, M. Ludo COSTE, M. Jacky DAGAUD, M. François DAUGERON, Mme Laurence DEGRESSOT, M. Rémi DEVAU, M. Christian FAVREAU, Mme Pauline GIBAUT, M. Stéphane GOURIER, M. Yves GUESNARD, M. Francis LABLANCHE, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Anne MAUCHIEN, M. Pascal MORIN, M. Jacques PERSONNE, M. Luc PION, Mme Marie-France RENAUDAT, M. Benjamin THEURIER, Mme Marie-Hélène TISSIER, Mme Sabrina TOUPET, M. Johann TRUMEAU, Mme Lucie VANNIER, M. Eric VAN REMOORTERE, Mme Deniz YURTSEVER.

#### Pouvoirs :

M. Tony BEN LAHOUCINE ayant donné pouvoir à Valérie GRABOWSKI,  
M. Daniel BOUTON ayant donné pouvoir à Gérard SADOIS,  
M. Roland BREGEON ayant donné pouvoir à Bernard ALLOUIS,  
Mme Sophie CAZE ayant donné pouvoir à ANDRE LAIGNEL,  
M. Didier CHAMPION ayant donné pouvoir à Carole VITTE,  
Mme Marie Des Neiges CHEZE ayant donné pouvoir à M. Michel BOUGAULT,  
M. Frédéric FAVRAULT ayant donné pouvoir à M. Dominique LAPOUMEROULIE,  
M. Eric HERVOUET ayant donné pouvoir à Mme Agnès NADOT,  
Mme Michèle SELLERON ayant donné pouvoir à Mme Annie BARREAU.

---

#### Invités

M. Dominique ROULLET, Vice-président du conseil régional Centre Val de Loire  
Mme Corinne JOUANNEAU, directrice de la Maison de la Région Centre Val de Loire  
M. Benjamin BEAUCOURT, directeur du syndicat mixte,  
Mme Fanny RIES, chargée de mission LEADER / Fonds européens  
Mme Agathe MARANDON, chargée de mission santé.

## Ordre du jour

### I - Administration et budget

- 1.a - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 1.b - Approbation du compte de gestion 2023
- 1.c - Approbation du compte administratif 2023
- 1.d - Affectation du résultat
- 1.e - Approbation du budget supplémentaire 2024
- 1.f - Mise en place du RIFSEEP

### II - Programmes

- 2.a - CRST : présentation du nouveau cadre et calendrier
- 2.b - LEADER : avancement du programme
- 2.c - CLS : avancement des actions

## Déroulement de la séance

M. André LAIGNEL, Président du syndicat mixte, préside la séance.  
Mme Marie-Pierre CLOUX, Vice-présidente, est désignée secrétaire de séance.

*18h00 - Le Président ouvre la séance.*

\*\*\*\*\*

### I - Administration et budget

#### *1.a - Délibération CS-09-24 - Approbation du PV de la séance du 22 février 2024*

*Pièce transmise lors de la convocation et annexée à la délibération : procès-verbal de la séance du 22 février 2024.*

Le Président expose : le précédent comité syndical s'est tenu le 22 février 2024. Il convient d'en approuver le procès-verbal.

Ce point n'appelle pas de remarque de la part des délégués.

Il est donc procédé au vote :

***Le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 est approuvé à l'unanimité.***

#### *1.b - Délibération CS-10-24 - Approbation du compte de gestion 2023*

*Pièce transmise lors de la convocation et annexée à la délibération : compte de gestion 2023.*

Le Président informe le comité syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier Payeur.

Ce point n'appelle pas de remarque de la part des délégués.

Il est donc procédé au vote :

***Le compte de gestion 2023 est approuvé à l'unanimité.***

### 1.c – Délibération CS-11-24 – Approbation du compte administratif 2023

Pièce transmise lors de la convocation et annexée à la délibération : compte administratif 2023

Le Président soumet au comité syndical le rapport relatif à l'exercice 2023 du budget principal du syndicat mixte et dont les résultats sont les suivants (cf. document joint) :

Synthèse du compte administratif 2023		
Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	260 768,87 €	1 112,94 €
Recettes	226 364,34 €	1 704,57 €
<b>Résultat net 2023</b>	<b>- 34 404,53 €</b>	<b>591,63 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>80 872,05 €</b>	<b>23 115,62 €</b>

Ce point n'appelle pas de remarque de la part des délégués.

Le Président sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Il est donc procédé au vote sous la Présidence de Mme Agnès Nadot, Vice-présidente :

**La délibération CS-11-24 relative au compte administratif 2023 est approuvée par 47 voix pour et 3 contre.**

### 1.d – Délibération CS-12-24 – Affectation du résultat

Le Président ayant présenté les résultats de l'exercice 2023 et considérant que le compte administratif 2023 du budget principal du syndicat mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 80 872,05 €,

Un excédent d'investissement de 23 115,62 €

Il est proposé de faire les affectations suivantes :

L'excédent 2023 de fonctionnement sera affecté sur la section recettes de fonctionnement du budget supplémentaire 2024 compte 002,

L'excédent 2023 d'investissement sera affecté sur la section recettes d'investissement du budget supplémentaire 2024 compte 001.

Ce point n'appelle pas de remarque de la part des délégués.

Il est donc procédé au vote :

**La délibération CS-12-24 relative à l'affectation du résultat 2023 est approuvée à l'unanimité.**

### 1.e – Délibération CS-13-24 – Approbation du budget supplémentaire 2024

Pièce transmise lors de la convocation et annexée à la délibération budget supplémentaire 2024

Le Président expose :

Le budget supplémentaire 2024 est établi en tenant compte, en investissement comme en fonctionnement des résultats de l'exercice 2023 et des dépenses nouvelles.

Ainsi présenté (cf. document joint), le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Budget supplémentaire 2024		
Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles et d'ordre	80 872,05€	23 115,62 €
Recettes	80 872,05€	23 115,62 €

Ce point n'appelle pas de remarque de la part des délégués.

Il est donc procédé au vote :

***La délibération CS-13-24 relative au budget supplémentaire 2024 est approuvée à l'unanimité.***

#### **1.f – Délibération CS-14-24 – Mise en place du RIFSEEP**

Le Président expose :

Le RIFSEEP est un régime indemnitaire qui a vocation à s'appliquer à tout agent. Il est composé d'une part fixe, l'IFSE, et d'une part variable, le CIA.

Son application repose sur la définition de groupes d'emplois, auxquels sont affectés des plafonds indemnitaires, modulés par différents critères.

Les groupes d'emploi sont les suivants :

Groupe	Emplois
Groupe 1	DGS/Responsable de la structure
Groupe 2	Chefs de projets
Groupe 3	Autres agents de catégorie A/chargés de missions

Les montants d'IFSE sont fixés par arrêté individuel pour chaque agent selon les critères suivants :

- Critère 1 : Encadrement/ Coordination/Conception/Pilotage,
- Critère 2 : Technicité / Expertise / Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, telles que : contraintes horaires, accueil du public, travail extérieur, port de charges, environnement bruyant, odeurs/insalubrité, travailleur isolé, gestion de régie d'avance et/ou de recette,

Cette proposition a été approuvée par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Indre le 10 juin 2024.

Ce point n'appelle pas de remarque de la part des délégués.

Il est donc procédé au vote :

***La délibération CS-14-24 relative à la mise en place du RIFSEEP est approuvée à l'unanimité.***

## II – Programmes

### **2.a – CRST : présentation du nouveau cadre et calendrier**

Le Président expose :

Le CRST actuel prend fin en avril 2026.

Il convient donc d'anticiper la préparation du prochain CRST. Celui-ci se fera, à enveloppe financière constante, selon les nouvelles modalités régionales.

Les principaux changements sont les suivants :

- Signature préalable d'une convention d'objectifs et de moyen, faisant suite à des réunions de concertation avec les collectivités et la société civile,
- Deux contrats de 3 ans (et non plus 1 contrat de 6 ans), signés à l'échelle de l'EPCI
- Deux axes principaux :
  - o Accélérer la transition écologique (biodiversité, mobilités douces, économies d'énergie, alimentation durable diversification agricole, etc.)
  - o Intensifier l'offre de services publics de proximité (sport, santé, culture, habitat, économie, etc.)

#### Calendrier prévisionnel

De déc. 2024 – janvier 2025 : début de la concertation Région/Pays/collectivités

De mai à septembre 2025 : élaboration de la maquette financière

Fin septembre 2025 : transmission à la région pour instruction

Décembre 2025 : approbation du nouveau CRST

#### **Interventions :**

Monsieur Dominique Roulet, Vice-président du conseil régional Centre Val de Loire présente en détail le nouveau cadre de référence régional pour les CRST.

Madame Corinne Jouanneau, directrice de la Maison de la Région présente la nouvelle organisation de la région dans les départements.

Ce point n'appelle pas de remarque de la part des délégués.

### **2.b – LEADER : avancement du programme**

Le Président expose :

L'avancement du programme Leader est ralenti par les délais de mise en œuvre de la plateforme de demande de subvention.

Toutefois le Pays met tout en œuvre pour que les projets émergent. Grâce à la communication mise en place, 4 pré-demandes de subvention ont déjà été déposées : les projets peuvent ainsi être d'ores et déjà mis en œuvre.

Des appels à projet vont également être proposés afin de favoriser l'émergence d'actions innovantes.

Ce point n'appelle pas de remarque de la part des délégués.

### **2.c – CLS : avancement des actions**

Le Président expose :

Mme Agathe Marandon, nouvelle chargée de mission santé, a pris ses fonctions au Pays le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Parmi les actions prioritaires qui lui sont confiées :

- L'extension des « rendez-vous santé » au bénéfice de l'ensemble des habitants :
  - A compter du mois de septembre 2024 : actions de sensibilisation aux dépistages cancer et diabète au sein des communes rurales,
  - Organisation de « journées frottis » sur l'année 2025 dans les communes rurales, en partenariat avec les sages-femmes du centre hospitalier
  - Pour les étudiants de l'IUT : prévention, consultations médicales et psychologiques,
  
- La mise en œuvre d'actions en faveur de la santé mentale sur le territoire :
  - L'organisation des Semaines d'information sur la santé mentale (SISM) du 7 au 20 octobre 2024.
  - L'organisation les 5 et 6 décembre 2024 de deux jours de formation sur les premiers secours santé mentale (PSSM), ouverte en priorité aux agents travaillant au contact de l'enfance et de la petite enfance (ATSEM, ...).

Ce point n'appelle pas de remarque de la part des délégués.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 18h47.**

Le Président  
M. André LAIGNEL

La secrétaire,  
Mme Marie-Pierre CLOUX



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL Du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne

Séance du 21 juin 2024

Nombre de délégués	82	L'an deux mil vingt-quatre, le 21 juin, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Issoudun, sous la présidence de <b>M. André LAIGNEL, Président.</b>
Présents	42	
Pouvoirs	9	
Votants	51	
Absents ou excusés	40	Date de convocation : 11 juin 2024
CS-09-24 – Approbation du PV de la séance du 22 février 2024		

### Présents :

M. André LAIGNEL, M. Bernard ALLOUIS, Mme Lucie BARBIER, Mme Annie BARREAU, M. Michel BOUGAULT, M. Michel BRISSET, M. Jean-Marc BRUNEAU, M. Jean-Michel CHABENAT, Mme Pascale CHRETIEN, Mme Marie-Pierre CLOUX, M. Yannick COMPAIN, Mme Alexandra DARINOT, M. Damien ECHARD, Mme Odile FOURRE, M. Jacky FRADIN, Mme Valérie GRABOWSKI, M. Daniel GUIET, Mme Maryse HERVET, Mme Adelina LAPOUGE, M. Dominique LAPOUMEROUILLIE, Mme Joseline LEBOIS, M. Roger LEBRERO, M. Guénolé LE NINIVEN, Mme Carol LE STRAT, M. Jean-Pierre MALLERET, M. Natan MARAIS, M. Philippe METIVIER, Mme Agnès NADOT, Mme Agathe NIVET, Mme Sandrine PAIN, M. Jacques PALLAS, M. Pascal PAUVREHOMME, M. Yves PREVOT, Mme Sylvie RANCY, M. Pierre ROUSSEAU, M. Gérard SADOIS, Mme Nicole SAUGET, M. Patrick SOIDET, M. Jean-Claude THIBAULT, Mme Florence TOUZET, Mme Carole VITTE, Mme Diane ZAMMIT.

### Délégués absents ou excusés :

M. Etienne AUJARD, M. Alain BARDEY, M. Sébastien BATTAGLINI, M. Sylvain BOURDREUX, Mme Carole BRANCHEREAU, Mme Isabelle BRUNEAU, M. Thierry CHAUVEAU, Mme Emilie COMPAIN, M. Ludo COSTE, M. Jacky DAGAUD, M. François DAUGERON, Mme Laurence DEGRESSOT, M. Rémi DEVAU, M. Christian FAVREAU, Mme Pauline GIBault, M. Stéphane GOURIER, M. Yves GUESNARD, M. Francis LABLANCHE, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Anne MAUCHIEN, M. Pascal MORIN, M. Jacques PERSONNE, M. Luc PION, Mme Marie-France RENAUDAT, M. Benjamin THEURIER, Mme Marie-Hélène TISSIER, Mme Sabrina TOUPET, M. Johann TRUMEAU, Mme Lucie VANNIER, M. Eric VAN REMOORTERE, Mme Deniz YURTSEVER.

### Pouvoirs :

M. Tony BEN LAHOUCINE ayant donné pouvoir à Valérie GRABOWSKI,  
M. Daniel BOUTON ayant donné pouvoir à Gérard SADOIS,  
M. Roland BRIGEON ayant donné pouvoir à Bernard ALLOUIS,  
Mme Sophie CAZE ayant donné pouvoir à ANDRE LAIGNEL,  
M. Didier CHAMPION ayant donné pouvoir à Carole VITTE,  
Mme Marie Des Neiges CHEZE ayant donné pouvoir à M. Michel BOUGAULT,  
M. Frédéric FAVRAULT ayant donné pouvoir à M. Dominique LAPOUMEROUILLIE,  
M. Eric HERVOUET ayant donné pouvoir à Mme Agnès NADOT,  
Mme Michèle SELLERON ayant donné pouvoir à Mme Annie BARREAU.

## Délibération CS 09 24 - Approbation du PV de la séance du 22 février 2024

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du syndicat mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,  
d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et  
leurs groupements,*

Le précédent comité syndical s'est tenu le 22 février 2024. Le procès-verbal retraçant le déroulé de la séance est soumis à l'approbation des délégués.

***Les délégués, après en avoir débattu, décident à l'unanimité d'approuver le  
procès-verbal de la séance du 22 février 2024.***

Fait et délibéré à ISSOUDUN, en Comité syndical,  
Les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME,

Le Président,  
M. André LAIGNEL




La secrétaire de séance,  
Mme Marie-Pierre CLOUX

Le Président soussigné certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'Etat le 24/02/24 et  
publié ou notifié le 24/02/24 est exécutoire en  
application de l'art. 2 de la loi 82-623 du 22-07-82.

AL



		<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL Du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne</b>	
		Séance du 21 juin 2024	
Nombre de délégués	82	L'an deux mil vingt-quatre, le 21 juin, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Issoudun, sous la présidence de <b>M. André LAIGNEL, Président.</b>	
Présents	42		
Pouvoirs	9		
Votants	51		
Absents ou excusés	40	Date de convocation : 11 juin 2024	
CS 10 24 – Approbation du compte de gestion 2023			

**Présents :**

M. André LAIGNEL, M. Bernard ALLOUIS, Mme Lucie BARBIER, Mme Annie BARREAU, M. Michel BOUGAULT, M. Michel BRISSET, M. Jean-Marc BRUNEAU, M. Jean-Michel CHABENAT, Mme Pascale CHRETIEN, Mme Marie-Pierre CLOUX, M. Yannick COMPAIN, Mme Alexandra DARINOT, M. Damien ECHARD, Mme Odile FOURRE, M. Jacky FRADIN, Mme Valérie GRABOWSKI, M. Daniel GUIET, Mme Maryse HERVET, Mme Adelina LAPOUGE, M. Dominique LAPOUMEROUILLIE, Mme Joseline LEBOIS, M. Roger LEBRERO, M. Guénolé LE NINIVEN, Mme Carol LE STRAT, M. Jean-Pierre MALLERET, M. Natan MARAIS, M. Philippe METIVIER, Mme Agnès NADOT, Mme Agathe NIVET, Mme Sandrine PAIN, M. Jacques PALLAS, M. Pascal PAUVREHOMME, M. Yves PREVOT, Mme Sylvie RANCY, M. Pierre ROUSSEAU, M. Gérard SADOIS, Mme Nicole SAUGET, M. Patrick SOIDET, M. Jean-Claude THIBAULT, Mme Florence TOUZET, Mme Carole VITTE, Mme Diane ZAMMIT.

**Délégués absents ou excusés :**

M. Etienne AUJARD, M. Alain BARDEY, M. Sébastien BATTAGLINI, M. Sylvain BOURDREUX, Mme Carole BRANCHEREAU, Mme Isabelle BRUNEAU, M. Thierry CHAUVEAU, Mme Emilie COMPAIN, M. Ludo COSTE, M. Jacky DAGAUD, M. François DAUGERON, Mme Laurence DEGRESSOT, M. Rémi DEVAU, M. Christian FAVREAU, Mme Pauline GIBault, M. Stéphane GOURIER, M. Yves GUESNARD, M. Francis LABLANCHE, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Anne MAUCHIEN, M. Pascal MORIN, M. Jacques PERSONNE, M. Luc PION, Mme Marie-France RENAUDAT, M. Benjamin THEURIER, Mme Marie-Hélène TISSIER, Mme Sabrina TOUPET, M. Johann TRUMEAU, Mme Lucie VANNIER, M. Eric VAN REMOORTERE, Mme Deniz YURTSEVER.

**Pouvoirs :**

M. Tony BEN LAHOUCINE ayant donné pouvoir à Valérie GRABOWSKI,  
 M. Daniel BOUTON ayant donné pouvoir à Gérard SADOIS,  
 M. Roland BREGEON ayant donné pouvoir à Bernard ALLOUIS,  
 Mme Sophie CAZE ayant donné pouvoir à ANDRE LAIGNEL,  
 M. Didier CHAMPION ayant donné pouvoir à Carole VITTE,  
 Mme Marie Des Neiges CHEZE ayant donné pouvoir à M. Michel BOUGAULT,  
 M. Frédéric FAVRAULT ayant donné pouvoir à M. Dominique LAPOUMEROUILLIE,  
 M. Eric HERVOUET ayant donné pouvoir à Mme Agnès NADOT,  
 Mme Michèle SELLERON ayant donné pouvoir à Mme Annie BARREAU.

## Délibération CS 10 24 - Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier Payeur,

Le Président informe le comité syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier Payeur d'Issoudun.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du syndicat mixte :

Synthèse du compte administratif 2023		
Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	260 768,87 €	1 112,94 €
Recettes	226 364,34 €	1 704,57 €
<b>Résultat net 2023</b>	<b>- 34 404,53 €</b>	<b>591,63 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>80 872,05 €</b>	<b>23 115,62 €</b>

Où l'exposé du Président, les membres du comité syndical, après en avoir débattu, décident à l'unanimité D'approuver le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier Payeur.

Fait et délibéré à ISSOUDUN, en Comité syndical,  
Les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME,

Le Président,  
M. André LAIGNEL



La secrétaire de séance,  
Mme Marie-Pierre CLOUX

Le Président soussigné certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 21/07/24 et publié ou notifié le 21/07/24 est exécutoire en application de l'art. 2 de la loi 82-623 du 22-07-82.



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL Du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne

Séance du 21 juin 2024

Nombre de délégués	82	L'an deux mil vingt-quatre, le 21 juin, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Issoudun, sous la présidence de <b>M. André LAIGNEL, Président.</b>
Présents	42	
Pouvoirs	9	
Votants	50	
Absents ou excusés	40	Date de convocation : 11 juin 2024
<b>CS 11 24 - Approbation du compte administratif 2023</b>		

### Présents :

M. André LAIGNEL, M. Bernard ALLOUIS, Mme Lucie BARBIER, Mme Annie BARREAU, M. Michel BOUGAULT, M. Michel BRISSET, M. Jean-Marc BRUNEAU, M. Jean-Michel CHABENAT, Mme Pascale CHRETIEN, Mme Marie-Pierre CLOUX, M. Yannick COMPAIN, Mme Alexandra DARINOT, M. Damien ECHARD, Mme Odile FOURRE, M. Jacky FRADIN, Mme Valérie GRABOWSKI, M. Daniel GUIET, Mme Maryse HERVET, Mme Adelina LAPOUGE, M. Dominique LAPOUMEROUILLIE, Mme Joseline LEBOIS, M. Roger LEBRERO, M. Guénolé LE NINIVEN, Mme Carol LE STRAT, M. Jean-Pierre MALLERET, M. Natan MARAIS, M. Philippe METIVIER, Mme Agnès NADOT, Mme Agathe NIVET, Mme Sandrine PAIN, M. Jacques PALLAS, M. Pascal PAUVREHOMME, M. Yves PREVOT, Mme Sylvie RANCY, M. Pierre ROUSSEAU, M. Gérard SADOIS, Mme Nicole SAUGET, M. Patrick SOIDET, M. Jean-Claude THIBAULT, Mme Florence TOUZET, Mme Carole VITTE, Mme Diane ZAMMIT.

### Délégués absents ou excusés :

M. Etienne AUJARD, M. Alain BARDEY, M. Sébastien BATTAGLINI, M. Sylvain BOURDREUX, Mme Carole BRANCHEREAU, Mme Isabelle BRUNEAU, M. Thierry CHAUVEAU, Mme Emilie COMPAIN, M. Ludo COSTE, M. Jacky DAGAUD, M. François DAUGERON, Mme Laurence DEGRESSOT, M. Rémi DEVAU, M. Christian FAVREAU, Mme Pauline GIBAULT, M. Stéphane GOURIER, M. Yves GUESNARD, M. Francis LABLANCHE, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Anne MAUCHIEN, M. Pascal MORIN, M. Jacques PERSONNE, M. Luc PION, Mme Marie-France RENAUDAT, M. Benjamin THEURIER, Mme Marie-Hélène TISSIER, Mme Sabrina TOUPET, M. Johann TRUMEAU, Mme Lucie VANNIER, M. Eric VAN REMOORTERE, Mme Deniz YURTSEVER.

### Pouvoirs :

M. Tony BEN LAHOUCINE ayant donné pouvoir à Valérie GRABOWSKI,  
M. Daniel BOUTON ayant donné pouvoir à Gérard SADOIS,  
M. Roland BRIGEON ayant donné pouvoir à Bernard ALLOUIS,  
Mme Sophie CAZE ayant donné pouvoir à ANDRE LAIGNEL,  
M. Didier CHAMPION ayant donné pouvoir à Carole VITTE,  
Mme Marie Des Neiges CHEZE ayant donné pouvoir à M. Michel BOUGAULT,  
M. Frédéric FAVRAULT ayant donné pouvoir à M. Dominique LAPOUMEROUILLIE,  
M. Eric HERVOUET ayant donné pouvoir à Mme Agnès NADOT,  
Mme Michèle SELLERON ayant donné pouvoir à Mm=e Annie BARREAU.

## Délibération CS 11 24 - Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exercice du budget 2023,

Le Président soumet au comité syndical le rapport relatif à l'exercice 2023 du budget principal du syndicat mixte et dont les résultats sont les suivants :

Synthèse du compte administratif 2023		
Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	260 768,87 €	1 112,94 €
Recettes	226 364,34 €	1 704,57 €
<b>Résultat net 2023</b>	<b>- 34 404,53 €</b>	<b>591,63 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>80 872,05 €</b>	<b>23 115,62 €</b>

Sous le Présidence de **Mme Agnès Nadot**, il est procédé au vote du compte administratif 2022 du syndicat mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne.

*Où l'exposé de la Vice-présidente, les membres du comité syndical, après en avoir débattu, décident par 47 voix pour et 3 contre :*

- *d'approuver le compte administratif 2023,*
- *autorisent et chargent M. le Président de signer tout document s'y affèrent.*

Fait et délibéré à ISSOUDUN, en Comité syndical,  
Les jour, mois et an susdits.


POUR COPIE CONFORME,

Le Président,  
M. André LAIGNEL

La secrétaire de séance,  
Mme Marie-Pierre CLOUX



Le président soussigné certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 27/05/24 et publié ou notifié le 27/05/24 est exécutoire en application de l'art. 2 de la loi 82-623 du 22-07-82.

		<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</b> <b>Du Pays d'Issoudun et de Champagne</b> <b>berrichonne</b>
		Séance du 21 juin 2024
Nombre de délégués	82	L'an deux mil vingt-quatre, le 21 juin, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Issoudun, sous la présidence de <b>M. André LAIGNEL, Président.</b>
Présents	42	
Pouvoirs	9	
Votants	51	
Absents ou excusés	40	Date de convocation : 11 juin 2024
CS 12 24 - Affectation du résultat 2023		

**Présents :**

M. André LAIGNEL, M. Bernard ALLOUIS, Mme Lucie BARBIER, Mme Annie BARREAU, M. Michel BOUGAULT, M. Michel BRISSET, M. Jean-Marc BRUNEAU, M. Jean-Michel CHABENAT, Mme Pascale CHRETIEN, Mme Marie-Pierre CLOUX, M. Yannick COMPAIN, Mme Alexandra DARINOT, M. Damien ECHARD, Mme Odile FOURRE, M. Jacky FRADIN, Mme Valérie GRABOWSKI, M. Daniel GUIET, Mme Maryse HERVET, Mme Adelina LAPOUGE, M. Dominique LAPOUMEROULIE, Mme Joseline LEBOIS, M. Roger LEBRERO, M. Guérolé LE NINIVEN, Mme Carol LE STRAT, M. Jean-Pierre MALLERET, M. Natan MARAIS, M. Philippe METIVIER, Mme Agnès NADOT, Mme Agathe NIVET, Mme Sandrine PAIN, M. Jacques PALLAS, M. Pascal PAUVREHOMME, M. Yves PREVOT, Mme Sylvie RANCY, M. Pierre ROUSSEAU, M. Gérard SADOIS, Mme Nicole SAUGET, M. Patrick SOIDET, M. Jean-Claude THIBAUT, Mme Florence TOUZET, Mme Carole VITTE, Mme Diane ZAMMIT.

**Délégués absents ou excusés :**

M. Etienne AUJARD, M. Alain BARDEY, M. Sébastien BATTAGLINI, M. Sylvain BOURDREUX, Mme Carole BRANCHEREAU, Mme Isabelle BRUNEAU, M. Thierry CHAUVEAU, Mme Emilie COMPAIN, M. Ludo COSTE, M. Jacky DAGAUD, M. François DAUGERON, Mme Laurence DEGRESSOT, M. Rémi DEVAU, M. Christian FAVREAU, Mme Pauline GIBAUT, M. Stéphane GOURIER, M. Yves GUESNARD, M. Francis LABLANCHE, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Anne MAUCHIEN, M. Pascal MORIN, M. Jacques PERSONNE, M. Luc PION, Mme Marie-France RENAUDAT, M. Benjamin THEURIER, Mme Marie-Hélène TISSIER, Mme Sabrina TOUPET, M. Johann TRUMEAU, Mme Lucie VANNIER, M. Eric VAN REMOORTERE, Mme Deniz YURTSEVER.

**Pouvoirs :**

M. Tony BEN LAHOUCINE ayant donné pouvoir à Valérie GRABOWSKI,  
M. Daniel BOUTON ayant donné pouvoir à Gérard SADOIS,  
M. Roland BRIGEON ayant donné pouvoir à Bernard ALLOUIS,  
Mme Sophie CAZE ayant donné pouvoir à ANDRE LAIGNEL,  
M. Didier CHAMPION ayant donné pouvoir à Carole VITTE,  
Mme Marie Des Neiges CHEZE ayant donné pouvoir à M. Michel BOUGAULT,  
M. Frédéric FAVRAULT ayant donné pouvoir à M. Dominique LAPOUMEROULIE,  
M. Eric HERVOUET ayant donné pouvoir à Mme Agnès NADOT,  
Mme Michèle SELLERON ayant donné pouvoir à Mme Annie BARREAU.

## Délibération CS 12 24 - Affectation du résultat 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants,  
Vu les statuts du syndicat mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne,  
Vu le compte administratif 2023 du syndicat mixte,

Le Président ayant présenté les résultats de l'exercice 2023 et considérant que le compte administratif 2023 du budget principal du syndicat mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 80 872,05 €,
- Un excédent d'investissement de 23 115,62 €

Il est proposé de faire les affectations suivantes :

**L'excédent 2023 de fonctionnement** sera affecté sur la section recettes de fonctionnement du budget supplémentaire 2024 **compte 002**,

**L'excédent 2023 d'investissement** sera affecté sur la section recettes d'investissement du budget supplémentaire 2024 **compte 001**.

*Où l'exposé du Président, les membres du comité syndical, après en avoir débattu, décident à l'unanimité :*

- *D'accepter cette proposition,*
- *D'autoriser le Président à signer les documents s'y afférents.*

Fait et délibéré à ISSOUDUN, en Comité syndical,  
Les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME,

Le Président,  
M. André LAIGNEL

La secrétaire de séance,  
Mme Marie-Pierre CLOUX



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Pierre Cloux', is written over the text of the secretary's name.

Le Président soussigné certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'Etat le 24.05.24 et  
publié ou notifié le 23.05.24 est exécutoire en  
application de l'art. 2 de la loi 82-623 du 22-07-82.



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL Du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne

Séance du 21 juin 2024

Nombre de délégués	82	L'an deux mil vingt-quatre, le 21 juin, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Issoudun, sous la présidence de <b>M. André LAIGNEL, Président.</b>
Présents	42	
Pouvoirs	9	
Votants	51	
Absents ou excusés	40	Date de convocation : 11 juin 2024
CS 13 24 - Approbation du budget supplémentaire 2024		

### Présents :

M. André LAIGNEL, M. Bernard ALLOUIS, Mme Lucie BARBIER, Mme Annie BARREAU, M. Michel BOUGAULT, M. Michel BRISSET, M. Jean-Marc BRUNEAU, M. Jean-Michel CHABENAT, Mme Pascale CHRETIEN, Mme Marie-Pierre CLOUX, M. Yannick COMPAIN, Mme Alexandra DARINOT, M. Damien ECHARD, Mme Odile FOURRE, M. Jacky FRADIN, Mme Valérie GRABOWSKI, M. Daniel GUIET, Mme Maryse HERVET, Mme Adelina LAPOUGE, M. Dominique LAPOUMEROUILLIE, Mme Joseline LEBOIS, M. Roger LEBRERO, M. Guénolé LE NINIVEN, Mme Carol LE STRAT, M. Jean-Pierre MALLERET, M. Natan MARAIS, M. Philippe METIVIER, Mme Agnès NADOT, Mme Agathe NIVET, Mme Sandrine PAIN, M. Jacques PALLAS, M. Pascal PAUVREHOMME, M. Yves PREVOT, Mme Sylvie RANCY, M. Pierre ROUSSEAU, M. Gérard SADOIS, Mme Nicole SAUGET, M. Patrick SOIDET, M. Jean-Claude THIBAULT, Mme Florence TOUZET, Mme Carole VITTE, Mme Diane ZAMMIT.

### Délégués absents ou excusés :

M. Etienne AUJARD, M. Alain BARDEY, M. Sébastien BATTAGLINI, M. Sylvain BOURDREUX, Mme Carole BRANCHEREAU, Mme Isabelle BRUNEAU, M. Thierry CHAUVEAU, Mme Emilie COMPAIN, M. Ludo COSTE, M. Jacky DAGAUD, M. François DAUGERON, Mme Laurence DEGRESSOT, M. Rémi DEVAU, M. Christian FAVREAU, Mme Pauline GIBAULT, M. Stéphane GOURIER, M. Yves GUESNARD, M. Francis LABLANCHE, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Anne MAUCHIEN, M. Pascal MORIN, M. Jacques PERSONNE, M. Luc PION, Mme Marie-France RENAUDAT, M. Benjamin THEURIER, Mme Marie-Hélène TISSIER, Mme Sabrina TOUPET, M. Johann TRUMEAU, Mme Lucie VANNIER, M. Eric VAN REMOORTERE, Mme Deniz YURTSEVER.

### Pouvoirs :

M. Tony BEN LAHOUCINE ayant donné pouvoir à Valérie GRABOWSKI,  
M. Daniel BOUTON ayant donné pouvoir à Gérard SADOIS,  
M. Roland BRIGEON ayant donné pouvoir à Bernard ALLOUIS,  
Mme Sophie CAZE ayant donné pouvoir à ANDRE LAIGNEL,  
M. Didier CHAMPION ayant donné pouvoir à Carole VITTE,  
Mme Marie Des Neiges CHEZE ayant donné pouvoir à M. Michel BOUGAULT,  
M. Frédéric FAVRAULT ayant donné pouvoir à M. Dominique LAPOUMEROUILLIE,  
M. Eric HERVOUET ayant donné pouvoir à Mme Agnès NADOT,  
Mme Michèle SELLERON ayant donné pouvoir à Mme Annie BARREAU.

## Délibération CS 13 24 - Approbation du budget supplémentaire 2024

Vu le compte administratif 2023,

Vu la délibération CS-05-24 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative permettant notamment d'affecter les résultats de l'exercice précédent,

Le Président expose :

Le budget supplémentaire 2024 est établi en tenant compte, en investissement comme en fonctionnement :

- Des résultats de l'exercice 2023,
- Des dépenses nouvelles.

Ainsi présenté, le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Budget supplémentaire 2024		
Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles et d'ordre	80 872,05€	23 115,62 €
Recettes	80 872,05€	23 115,62 €

Où l'exposé du Président, les membres du comité syndical, après en avoir débattu, décident à l'unanimité :

- D'approuver le budget supplémentaire 2024 du syndicat mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne,
- D'autoriser M. le Président à signer tout document s'y afférent

Fait et délibéré à ISSOUDUN, en Comité syndical,  
Les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME,


Le Président,  
M. André LAIGNEL

La secrétaire de séance,  
Mme Marie-Pierre CLOUX



Le président soussigné certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 21/08/24 et publié ou notifié le 27/08/24 est exécutoire en application de l'art. 2 de la loi 82-623 du 22-07-82.



		<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL Du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne</b>	
		Séance du 21 juin 2024	
Nombre de délégués	82	L'an deux mil vingt-quatre, le 21 juin, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Issoudun, sous la présidence de <b>M. André LAIGNEL, Président.</b>	
Présents	42		
Pouvoirs	9		
Votants	51		
Absents ou excusés	40	Date de convocation : 11 juin 2024	
CS 14 24 - Mise en place du RIFSEEP			

**Présents :**

M. André LAIGNEL, M. Bernard ALLOUIS, Mme Lucie BARBIER, Mme Annie BARREAU, M. Michel BOUGAULT, M. Michel BRISSET, M. Jean-Marc BRUNEAU, M. Jean-Michel CHABENAT, Mme Pascale CHRETIEN, Mme Marie-Pierre CLOUX, M. Yannick COMPAIN, Mme Alexandra DARINOT, M. Damien ECHARD, Mme Odile FOURRE, M. Jacky FRADIN, Mme Valérie GRABOWSKI, M. Daniel GUIET, Mme Maryse HERVET, Mme Adelina LAPOUGE, M. Dominique LAPOUMEROULIE, Mme Joseline LEBOIS, M. Roger LEBRERO, M. Guérolé LE NINIVEN, Mme Carol LE STRAT, M. Jean-Pierre MALLERET, M. Natan MARAIS, M. Philippe METIVIER, Mme Agnès NADOT, Mme Agathe NIVET, Mme Sandrine PAIN, M. Jacques PALLAS, M. Pascal PAUVREHOMME, M. Yves PREVOT, Mme Sylvie RANCY, M. Pierre ROUSSEAU, M. Gérard SADOIS, Mme Nicole SAUGET, M. Patrick SOIDET, M. Jean-Claude THIBAUT, Mme Florence TOUZET, Mme Carole VITTE, Mme Diane ZAMMIT.

**Délégués absents ou excusés :**

M. Etienne AUJARD, M. Alain BARDEY, M. Sébastien BATTAGLINI, M. Sylvain BOURDREUX, Mme Carole BRANCHEREAU, Mme Isabelle BRUNEAU, M. Thierry CHAUVEAU, Mme Emilie COMPAIN, M. Ludo COSTE, M. Jacky DAGAUD, M. François DAUGERON, Mme Laurence DEGRESSOT, M. Rémi DEVAU, M. Christian FAVREAU, Mme Pauline GIBAUT, M. Stéphane GOURIER, M. Yves GUESNARD, M. Francis LABLANCHE, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Anne MAUCHIEN, M. Pascal MORIN, M. Jacques PERSONNE, M. Luc PION, Mme Marie-France RENAUDAT, M. Benjamin THEURIER, Mme Marie-Hélène TISSIER, Mme Sabrina TOUPET, M. Johann TRUMEAU, Mme Lucie VANNIER, M. Eric VAN REMOORTERE, Mme Deniz YURTSEVER.

**Pouvoirs :**

M. Tony BEN LAHOUCINE ayant donné pouvoir à Valérie GRABOWSKI,  
M. Daniel BOUTON ayant donné pouvoir à Gérard SADOIS,  
M. Roland BREGEON ayant donné pouvoir à Bernard ALLOUIS,  
Mme Sophie CAZE ayant donné pouvoir à ANDRE LAIGNEL,  
M. Didier CHAMPION ayant donné pouvoir à Carole VITTE,  
Mme Marie Des Neiges CHEZE ayant donné pouvoir à M. Michel BOUGAULT,  
M. Frédéric FAVRAULT ayant donné pouvoir à M. Dominique LAPOUMEROULIE,  
M. Eric HERVOUET ayant donné pouvoir à Mme Agnès NADOT,  
Mme Michèle SELLERON ayant donné pouvoir à Mme Annie BARREAU.

## **Délibération CS 14 24 - Mise en place du RIFSEEP**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'applications,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu la délibération du 27 juin 2019 portant définition des critères d'entretien professionnel,*

*Vu l'avis du Comité Social territorial du Centre de gestion en date du 10 juin 2024,*

*Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des 2 parts suivantes :*

*- l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire,*

*- le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,*

*Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,*

### **Le Président expose :**

Le projet de mise en place du RIFSEEP a reçu l'approbation des instances paritaires le 10 juin 2024. La délibération se décompose ainsi :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** décide d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), suivant les modalités définies aux articles suivants.

**ARTICLE 2 :** décide que peuvent bénéficier du RIFSEEP :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (présence pendant au moins 2 années pour les agents contractuels remplaçants).

Le cadre d'emplois concerné par le RIFSEEP est celui des Attachés Territoriaux.

**ARTICLE 3 :** définit comme suit les montants annuels maximum de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

## **Catégorie A**

### • **Cadre d'emplois d'Attachés territoriaux**

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE Montant maximal annuel</b>	<b>CIA Montant maximal annuel (15% du montant maximal)</b>
Groupe 1	DGS/Responsable de la structure	14 000,00 €	2 100,00 €
Groupe 2	Chefs de projets	10 000,00 €	1 500,00 €
Groupe 3	Autres agents de catégorie A/chargés de missions	4 000,00 €	600,00 €

**Article 4 :** décide des modalités de modulation, de versement, d'attribution et de réexamen de l'IFSE comme suit :

#### ➤ **Modulation**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- **Critère 1 :** Encadrement/ Coordination/Conception/Pilotage,
- **Critère 2 :** Technicité / Expertise / Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- **Critère 3 :** Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, telles que : contraintes horaires, accueil du public, travail extérieur, port de charges, environnement bruyant, odeurs/insalubrité, travailleur isolé, gestion de régie d'avance et/ou de recette, ...

#### ➤ **Périodicité de versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### ➤ **Modalités de versement de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

#### ➤ **Réexamen**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois, à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**ARTICLE 5 :** décide des modalités de versement et d'attribution du CIA, comme suit :

#### ➤ **Périodicité de versement**

Le CIA est versé annuellement.

#### ➤ **Modalités de versement du CIA**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

#### ➤ **Attribution**

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel et en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par l'entretien professionnel de l'année N.

**ARTICLE 6 :** précise que le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**ARTICLE 7 :** décide que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maladie ordinaire et pour invalidité temporaire imputable au service et que le régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas de congé de longue maladie et de longue durée pour l'ensemble des cadres d'emploi.

**ARTICLE 8 :** rappelle que le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés annuels, de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

**ARTICLE 9 :** rappelle que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

**ARTICLE 10 :** décide le maintien, à titre individuel, du montant indemnitaire, dont bénéficie l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures.

**ARTICLE 11 :** autorise Monsieur le Président à prendre les arrêtés individuels d'attribution du RIFSEEP et à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 12 :** dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**ARTICLE 13 :** dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ARTICLE 14 :** conformément au Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente délibération. Au cours de ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

*Où l'exposé du Président, les membres du comité syndical, après en avoir débattu, décident à l'unanimité :*

- *D'accepter cette proposition,*
- *D'autoriser le Président à signer les documents s'y afférents.*

Fait et délibéré à ISSOUDUN, en Comité syndical, Les jour, mois et an susdits.  
POUR COPIE CONFORME,

Le Président,  
M. André LAIGNEL



La secrétaire de séance,  
Mme Marie-Pierre CLOUX

Le Président soussigné certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 21.06.24 et publié ou notifié le 22.06.24 est exécutoire en application de l'art. 2 de la loi 82-623 du 22-07-82.